



## *Les soutiens à l'agriculture biologique dans les DOM : état des lieux et enjeux*

Juillet 2018

*En moyenne sur les quatre années passées, les aides publiques nationales et communautaires versées spécifiquement à l'agriculture biologique ultramarine représentent environ un million d'euros par an (hors crédit d'impôt). Ces aides sont déclinées au sein de trois programmes : le POSEI, le second pilier de la PAC et les programmes nationaux.*

**Mise en garde : Les données utilisées correspondent à des paiements effectivement payés au 31 décembre 2017, hors ATR (sauf si précisé autrement). Il est nécessaire de garder en tête les importants retards de paiement qui impactent cette analyse, ces données ayant vocation à être mises à jour.**

### **1 Etat des lieux des dispositifs existants**

#### 1.1 Les soutiens au bio dans le POSEI

Le POSEI a évolué depuis le début des années 2010 vers une meilleure prise en considération de l'agriculture biologique dans le cadre des différentes mesures et du RSA :

##### *1.1.1 Productions végétales*

Concernant la filière banane, l'aide aux producteurs a été modifiée en 2018 afin de prendre en compte les spécificités de la production « bio ». Cette nouvelle disposition permet aux producteurs en bio de maintenir le même niveau de soutien que s'ils étaient en conventionnel, y compris si leurs niveaux de production sont plus bas. Par ailleurs elle sécurise leurs références individuelles pour un retour en conventionnel, en cas d'échec de la production en bio.

Concernant les filières végétales de diversification, une majoration est appliquée aux produits issus de l'agriculture biologique dans le cadre de l'aide à la commercialisation des productions locales. Ces produits bénéficient ainsi actuellement d'une aide de 500 euros/tonne, contre 200 à 400 euros/tonnes pour les produits en conventionnel.

Par ailleurs, les producteurs mahorais entrant dans une démarche de certification peuvent bénéficier d'une majoration « Produisons autrement », qui s'applique sur l'aide à la production et l'aide à la transformation. Pour l'aide à la production, cette majoration prend la forme d'une prise en charge dégressive des coûts de certification sur 4 ans (50% des coûts de certification la 1<sup>ère</sup> année et jusqu'à 20% des coûts la 4<sup>e</sup> année). Pour l'aide à la fabrication, qui concerne essentiellement la production d'huile essentielle d'Ylang, elle est couplée à la production (de l'année 1 à 3 : 55€/kg de produit fini et à partir de l'année 4 : 40€/kg de produit fini).

### 1.1.2 Productions animales

Dans le cadre du POSEI 2017, seules la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte ont prévu des dispositions spécifiques à l'agriculture biologique dans le secteur des productions animales<sup>1</sup> :

- En Guadeloupe les producteurs bénéficient d'une majoration de 20% sur l'aide à l'adaptation de la production organisée aux besoins du marché.
- En Guyane les montants d'aide pour les œufs de production biologique ou plein air sont également majorés au titre de l'aide à l'incitation à l'organisation (0,05 euro/œuf contre 0,02 en conventionnel). De plus, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des performances des élevages, la prime à l'abattage pour les porcs issus de l'agriculture biologique est fixée à 0,80 €/kg (poids froid), contre 0,33€/kg pour le porc conventionnel.
- A Mayotte, la majoration « Produisons autrement » s'applique également sur l'aide à la production pour les productions animales, selon les mêmes modalités que les productions végétales. Pour les œufs, cette majoration s'applique à l'aide à la commercialisation pour les productions hors batterie. Cette majoration est couplée à la production et est dégressive sur 4 ans (de 0,04€ la 1<sup>ère</sup> année à 0,01€ la 4<sup>ème</sup> année).
- Enfin, en Guadeloupe, en Guyane et à la Réunion, dans le cadre du RSA, l'importation de préparations d'aliments pour animaux « bio » bénéficie également d'un soutien spécifique à hauteur de 120 à 200 euros/tonne d'aliments importés pour un volume total restant marginal, de 290 tonnes en 2017.

### 1.2 Les soutiens au bio dans le cadre du second pilier

La programmation 2007-2013 (RDR2) ainsi que la programmation 2014-2020 (RDR3) prévoient deux aides principales en soutien au bio :

- L'aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- L'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB)

Ces aides sont versées en contrepartie d'un engagement pris pour une durée de 5 ans, et sont localisées à la parcelle. Les montants attribués par hectare au titre de ces deux aides varient selon les DOM et les filières, entre 200 et 2700 euros/ha (cf **Annexe 4.1**).

Le deuxième pilier de la PAC prévoit également une aide à la certification, au titre de la mesure 311, visant à prendre en charge les coûts de certification, à raison de 80%. Cette mesure est cumulable avec les aides CAB et MAB.

---

<sup>1</sup> L'aide à la structuration de l'élevage se décline par département et peut être modifiée chaque année

### 1.3 Les programmes nationaux

Différentes aides peuvent être versées chaque année en soutien au bio sur des crédits nationaux, notamment :

- Le fonds Avenir Bio mis en place en 2018, géré par l'Agence Bio et financé sur crédits MAA (BOP 149), qui a pour objectif de déclencher et soutenir des programmes de développement des filières biologiques. Ce fonds permet, via les appels à projet « Avenir Bio », d'accompagner financièrement des acteurs économiques qui ont des projets impliquant des partenaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années. Renforcé en 2014 dans le cadre du programme « Ambition Bio 2017 », il est actuellement doté de 4 millions d'euros par an et sera progressivement porté à 8 millions d'euros par an d'ici 2022, dans le cadre du nouveau plan.
- Les crédits traditionnels de l'ODEADOM (aides aux investissements, assistance technique, aide au transfert de connaissance, etc) peuvent par ailleurs s'orienter spécifiquement sur des projets en agriculture biologique.

Ces dispositifs viennent compléter d'autres soutiens publics existants (crédits des collectivités territoriales, crédits FEADER, crédits d'animation DRAAF, crédits des Agences de l'Eau, aides aux investissements de FranceAgriMer, etc.). Par ailleurs, les producteurs réalisant plus de 40% de leurs recettes en bio peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 2500 euros (revalorisé à 3500 euros sur la période de programmation budgétaire 2018-2020).

### 1.4 Synthèse des dispositifs ultramarins existants

| Programme         | Mesure   | 971    | 972 | 973   | 974 | 976 |
|-------------------|--|--------|-----|-------|-----|-----|
| POSEI             | Banane   | Ouvert |     | Fermé |     |     |
|                   | Diversification végétale (DV) : Majoration de l'aide à la commercialisation locale                                   |        |     |       |     |     |
|                   | DV : Majoration « Produisons autrement » (aide surfacique Mayotte)   |        |     |       |     |     |
|                   | Structuration de l'élevage (SE) / aide incitative à la production : Majoration pour l'ensemble des filières animales |        |     |       |     |     |
|                   | SE : Aide incitative à la production : Majoration œufs   |        |     |       |     |     |
|                   | SE : Amélioration de la performance des élevage : Prime d'abattage des porcs bio                                     |        |     |       |     |     |
|                   | RSA : importation d'aliments pour animaux « bio »  |        |     |       |     |     |
| RDR               | CAB  |        |     |       |     |     |
|                   | MAB  |        |     |       |     |     |
|                   | Mesure 311   |        |     |       |     |     |
| Crédits nationaux | Fonds Avenir Bio   |        |     |       |     |     |
|                   | Crédits traditionnels  |        |     |       |     |     |
|                   | Crédit d'impôt bio   |        |     |       |     |     |

Tableau récapitulatifs des mesures ouvertes par DOM

## 2 Répartition des aides versées au bio

Si l'on considère uniquement les aides effectivement versées à ce jour, l'agriculture biologique ultramarine a perçu 1,010 million d'euros par an en moyenne sur les quatre dernières années (cf **Annexe 4.2**).

La Réunion mobilise 65 % de ces soutiens (moyenne 2014-2017), majoritairement à travers l'aide POSEI à la commercialisation locale des productions locales, contre 17 % pour la Martinique, 15 % pour la Guyane et 3 % pour la Guadeloupe (cf **Annexe 4.2**). Plusieurs paramètres expliquent ces écarts :

- Tout d'abord, il existe des différences de développement de l'agriculture biologique entre ces quatre départements. Ainsi, la Réunion dénombrait 203 exploitations « bio » en 2016 contre 62 pour la Guyane, 50 pour la Martinique et seulement 37 pour la Guadeloupe. A Mayotte, l'agriculture biologique commence tout juste à se développer, et plusieurs démarches ont été récemment engagées.
- Par ailleurs, l'agriculture biologique réunionnaise est largement orientée vers le maraîchage et les productions fruitières, qui permettent de déclencher des soutiens importants. En comparaison, la Guyane, qui s'est davantage orientée vers la production de viande bio (notamment bovine), bénéficie de montants d'aides plus faibles, alors que sa surface totale convertie en bio est plus importante<sup>2</sup>.
- Enfin, dans le cadre du second pilier, les départements disposent d'une certaine marge de manœuvre pour fixer les montants unitaires en soutien au bio. Ainsi, un hectare de culture maraîchère ou arborée déclenche des montants d'aide deux à trois fois plus élevés à la Réunion ou en Guadeloupe, comparés à la Guyane (cf **Annexe 4.1**).

Ces paramètres à la fois économiques et politiques impliquent des différences d'aide moyenne versée par exploitation relativement importantes entre DOM (en moyenne, de 500 euros pour la Guadeloupe à 3600 pour la Réunion) (cf **Annexe 4.3**), qui peuvent en partie expliquer les écarts de développement de ce mode de production sur ces territoires.

## 3 Les soutiens à l'agriculture bio dans les Outre-Mer : enjeux actuels et futurs

La production biologique connaît un essor sans précédent, tant à l'échelle nationale, européenne que mondiale. Dans le cadre des États généraux de l'alimentation (EGA), le développement de l'agriculture biologique a été repris dans la feuille de route 2018/2022 de la politique de l'alimentation du gouvernement, avec des objectifs ambitieux que ce soit en termes de surfaces agricoles ou dans le domaine de la restauration collective. Le programme Ambition Bio 2022 porte par ailleurs pleinement les objectifs de la feuille de route, notamment en se fixant pour objectif de parvenir à 15% de la surface

---

<sup>2</sup> 72% de la surface en bio de la Guyane appartient à la catégorie « Surface Toujours en Herbe » contre moins de 5% pour la Réunion et seulement 3,6% (soit 90 ha) sont dédiés aux fruits et légumes, contre 64% (soit 416 ha) à la Réunion. Or les montants d'aide versés pour un hectare de STH sont environ deux fois plus faibles que pour un hectare de maraîchage.

agricole utile française conduite en agriculture biologique en 2022. Ce plan accorde une place particulière au développement de l'agriculture bio dans les territoires ultramarins, à travers son axe 7, afin de mieux prendre en compte les spécificités de ces territoires<sup>3</sup>.

Dans ce contexte politique et économique favorable au développement de l'agriculture bio, les principaux enjeux pour accompagner efficacement cette dynamique et assurer des soutiens efficaces et adaptés aux territoires d'Outre-mer, sont les suivants :

- Lever un certain nombre de freins d'ordres technique et réglementaire relatifs aux spécificités ultramarines (labellisation des terres polluées, problème des usages vides, etc).
- Améliorer la structuration des filières de production, de transformation et de distribution pour répondre à la demande ;
- Permettre une valorisation optimale des productions biologiques ;
- Garantir une répartition équilibrée de la valeur entre les différents acteurs.

---

<sup>3</sup> Des groupes de travail sont actuellement proposés par les pouvoirs publics aux professionnels pour prendre en compte les spécificités ultramarines (réglementation, R&D, marchés filières, leviers financiers).

## 4 Annexe

### 4.1 Montants CAB et MAB par type de production : exemple de la Guyane et de la Réunion

Guyane :

| Type de production   | Montant unitaire annuel du PDRG3 (2014-2020) |             |
|--|--|-------------|
|  | Conversion AB                                | Maintien AB |
| Prairies temporaires, à rotation longue, et permanentes  | 450 € / ha                                   | 209 € / ha  |
| Cultures légumières et fruitières annuelles de plein champs  | 600 € / ha                                   | 372 € / ha  |
| Cultures spécialisées (maraîchage avec ou sans abri, arboriculture fruitière, ananas, banane, canne à sucre) | 900 € / ha                                   | 472 € / ha  |

Réunion :

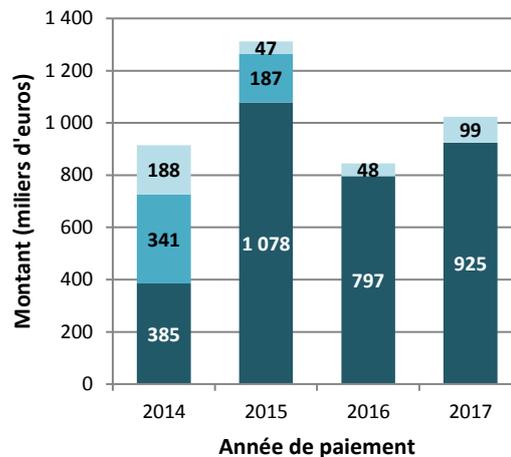
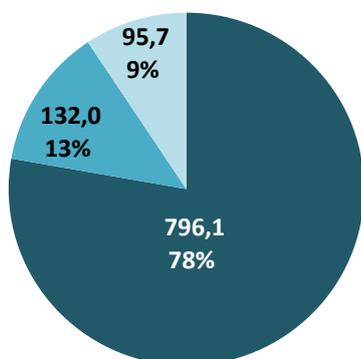
| Type de production   | Montant unitaire annuel du PDRG3 (2014-2020) |             |
|--|--|-------------|
|  | Conversion AB                                | Maintien AB |
| Maraîchage (plein champ et sous abris)   | 2700 € / ha                                  | 1800 € / ha |
| Cultures pérennes et spécialisées (arboriculture fruitière, banane, ananas, PAPAM, chou chou, palmiste, fruit de la passion, café) | 1800 € / ha                                  | 900 € / ha  |

Guadeloupe :

| Type de production  | Montant unitaire annuel du PDRG3 (2014-2020) |             |
|---|--|-------------|
|   | Conversion AB                                | Maintien AB |
| Maraîchage (plein champ et sous abris), cultures fruitières, cultures vivrières, banane | 2600 € / ha                                  | 2000 € / ha |
| Canne à sucre   | 1200 € / ha                                  | 900 € / ha  |

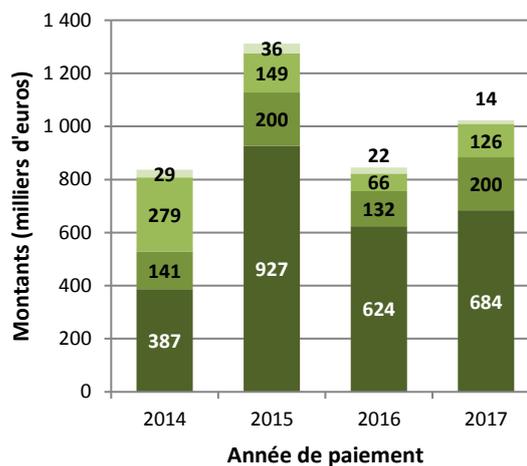
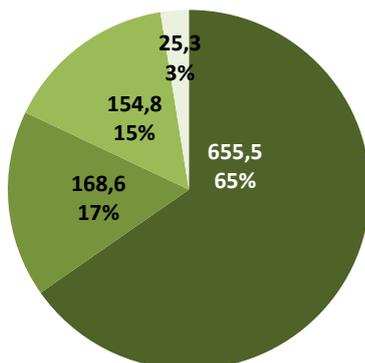
#### 4.2 Evolution des montants d'aide versés, en fonction des programmes et des territoires

Moyenne 2014-2017 (milliers d'euros)



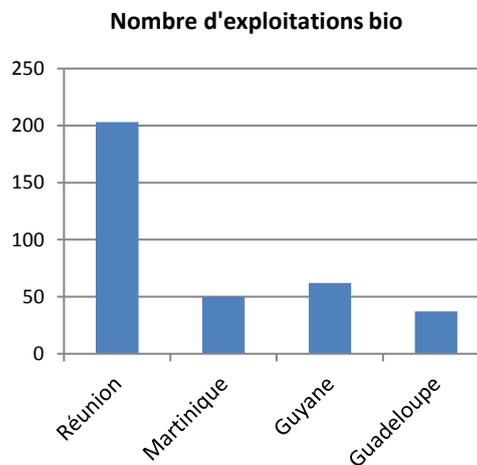
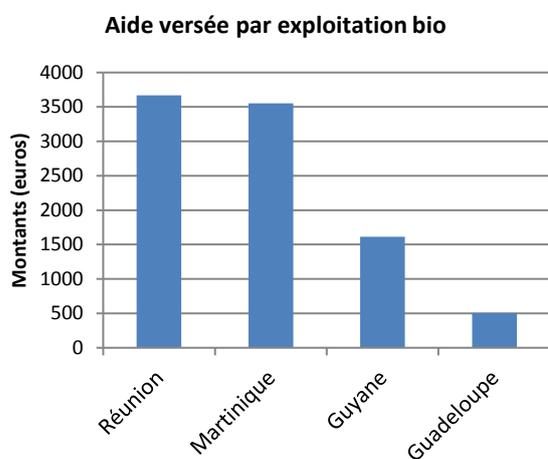
■ POSEI ■ PDR ■ Programmes nationaux de soutien à l'agriculture

Moyenne 2014-2017 (milliers d'euros)



■ Réunion ■ Martinique ■ Guyane ■ Guadeloupe

#### 4.3 Comparaison inter- DOM des aides versées par exploitation et par hectare



#### 4.4 Les soutiens versés par département

Unité : Montants versés en euros

Guadeloupe :

| Programme                                       | Mesure  | Aide   | Année de paiement |               |               |               |
|---|---|--|-------------------|---------------|---------------|---------------|
|   |   |  | 2014              | 2015          | 2016          | 2017          |
| Deuxième pilier - Plan de Développement rural   | Mesure 11 : Agriculture biologique                            | RDR2 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)         | 10 647            | 17 016        |               |               |
|   |   | RDR2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)          | 5 891             | 6 024         |               |               |
| POSEI   | Mesure en faveur des productions végétales de diversification | Aide à la commercialisation locale des productions locales | 493               | 2 610         | 7 080         | 10 668        |
|   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                | 2 355             | 10 590        | 5 055         | 2 850         |
| Programmes nationaux de soutien à l'agriculture | Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer  | Animation bio  | 10 000            |               | 10 000        |               |
| <b>TOTAL Guadeloupe</b>                         |   |  | <b>29 386</b>     | <b>36 240</b> | <b>22 135</b> | <b>13 518</b> |

Martinique :

| Programme                                       | Mesure  | Aide   | 2014                  | 2015                  | 2016           | 2017           |
|---|---|--|-----------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Deuxième pilier - Plan de Développement rural   | Mesure 11 : Agriculture biologique                            | RDR2 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)         | 48 684 <sup>(1)</sup> | 28 836 <sup>(1)</sup> |                |                |
|   |   | RDR2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)          | 4 743 <sup>(1)</sup>  |                       |                |                |
| POSEI   | Mesure en faveur des productions végétales de diversification | Aide à la commercialisation locale des productions locales | 70 528                | 134 019               | 118 041        | 192 308        |
| Programmes nationaux de soutien à l'agriculture | Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer  | Animation bio  | 17 541                | 37 336                | 14 262         | 8 111          |
| <b>TOTAL Martinique</b>                         |   |  | <b>141 495</b>        | <b>200 191</b>        | <b>132 303</b> | <b>200 419</b> |

<sup>(1)</sup> Hors ATR

Guyane :

| Programme                                       | Mesure  | Aide   | 2014                   | 2015                  | 2016          | 2017          |
|---|---|--|------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
| Deuxième pilier - Plan de Développement rural   | Mesure 11 : Agriculture biologique                            | RDR2 - Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)         | 176 942 <sup>(1)</sup> | 78 146 <sup>(1)</sup> |               |               |
|   |   | RDR2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)          | 86 552 <sup>(1)</sup>  | 48 922 <sup>(1)</sup> |               |               |
| POSEI   | Mesure en faveur des productions végétales de diversification | Aide à la commercialisation locale des productions locales | 1 546                  | 5 754                 | 18 261        | 14 115        |
|   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                | 13 515                 | 15 815                | 24 000        | 21 166        |
| Programmes nationaux de soutien à l'agriculture | Aides nationales non spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer  | Animation bio  |                        |                       |               | 50 252        |
|   |   | Fonds avenir bio   |                        |                       |               | 40 170        |
|   | Aides nationales spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer      | Crédits traditionnels ODEADOM                              |                        |                       | 24 014        |               |
| <b>TOTAL</b>                                    |   |  | <b>278 555</b>         | <b>148 637</b>        | <b>66 275</b> | <b>85 533</b> |

<sup>(1)</sup> Hors ATR

Réunion :

| Programme                                       | Mesure  | Aide   | 2014                  | 2015                  | 2016           | 2017           |
|---|---|--|-----------------------|-----------------------|----------------|----------------|
| Deuxième pilier - Plan de Développement rural   | Mesure 11 : Agriculture biologique                            | PDR- Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)           | 85 000 <sup>(1)</sup> | 162000 <sup>(1)</sup> |                |                |
|   |   | RDR2 - Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)          | 92 000 <sup>(1)</sup> | 84 000 <sup>(1)</sup> |                |                |
| POSEI   | Mesure en faveur des productions végétales de diversification | Aide à la commercialisation locale des productions locales | 285 376               | 898 841               | 613 285        | 673 476        |
|   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                   | Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)                | 10 265                | 10 512                | 10 800         | 10 026         |
| Programmes nationaux de soutien à l'agriculture | Aides nationales spécifiques à l'agriculture d'Outre-mer      | Crédits traditionnels ODEADOM                              | 83 941                | 10 048                |                |                |
| <b>TOTAL Réunion</b>                            |   |  | <b>387 320</b>        | <b>927 139</b>        | <b>624 085</b> | <b>683 502</b> |

<sup>(1)</sup> Estimation, y compris les ATR

Mayotte :

Aucune aide au bio versée.